



PREMIER MINISTRE

LE HAUT COMMISSAIRE A LA JEUNESSE

Paris, le **24 DEC. 2009**

**DIRECTION DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Affaire suivie par:

Sylvie MARTINEZ – Bureau A1
Tél : 01 40 45-92 35 – Fax : 01 40 45 92 92
sylvie.martinez@jeunesse-sports.gouv.fr

Nancy MARREC – Bureau B1
Tel : 01 40 45 95 04
nancy.marrec@jeunesse-sports.gouv.fr

INSTRUCTION N° 09 - 145

LE HAUT COMMISSAIRE A LA JEUNESSE

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS DE REGION
directions régionales et départementales
de la jeunesse et des sports

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS
DE DEPARTEMENT
directions départementales de la jeunesse
et des sports

MESSIEURS LES CHEFS DE SERVICE
DES COLLECTIVITES D'OUTRE-MER

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT
NATIONAL DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION
POPULAIRE

Objet : Action de l'État sur les territoires en faveur du développement de l'autonomie des jeunes et du soutien aux associations locales de jeunesse et d'éducation populaire.

Réf : Instruction n° 09-018 JS du 5 février 2009.

P. Jointe : une.

La présente instruction a pour objectif de définir le cadre général de l'action de l'État sur les territoires en faveur du développement de l'autonomie des jeunes et de l'accès de l'ensemble de la population à des projets et activités d'éducation populaire.

Une instruction particulière précisera, en 2010, le rôle des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en la matière.

Le présent texte vise à renforcer la complémentarité et la cohérence entre :

- les subventions attribuées aux associations par l'administration centrale et par les services déconcentrés,
- le soutien des services déconcentrés aux activités associatives contribuant aux politiques éducatives locales mises en place avec les collectivités territoriales et celui concernant les diverses activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

1. Orientations :

Votre action devra permettre de réaffirmer le rôle des loisirs collectifs, des activités éducatives et des démarches intergénérationnelles dans la cohésion sociale.

Concernant les jeunes, elle s'inscrira dans les orientations suivantes, essentielles à un accès des jeunes à une autonomie leur permettant d'assumer leurs droits et devoirs de citoyens :

- la socialisation des enfants et des jeunes, l'épanouissement de leur personnalité et leur insertion dans la société :
 - en favorisant l'accès de tous à des activités d'éducation populaire, notamment culturelles, artistiques et scientifiques, respectueuses de leurs rythmes de vie, de leurs besoins et de leurs attentes ;
 - en encourageant leur prise d'initiatives et leur engagement dans la vie locale ;
- la transmission de valeurs, la construction de repères, l'acquisition, le développement et la valorisation de compétences extrascolaires chez les enfants et les jeunes.

Concernant les adultes, outre la facilitation de nouveaux projets associatifs, votre action visera plus spécifiquement les projets favorisant la citoyenneté active et l'innovation sociale.

2. Objectifs prioritaires:

2.1 Publics :

Vous accompagnerez et soutiendrez les projets des associations et collectivités locales concernant en priorité des populations qui, pour des raisons géographiques ou sociales, sur les territoires ruraux comme en zone urbaine, ont un accès restreint aux activités de loisirs collectifs de qualité, de développement personnel et d'éducation tout au long de la vie.

S'agissant du public jeune, une attention particulière sera portée aux propositions éducatives favorisant l'accès à l'autonomie des 11-15 ans.

2.2 Lieux :

Vous accompagnerez les projets s'appuyant notamment sur les accueils collectifs de mineurs (séjours de vacances et accueils de loisirs) en veillant à renforcer leur dimension éducative. Vous soutiendrez les projets de développement de lieux d'accueil, d'information et d'expression des jeunes ainsi que les chantiers de jeunes bénévoles. Il s'agit de ce fait de promouvoir l'initiative et la prise de responsabilités des jeunes, en particulier en matière d'engagement, d'utilité sociale et de développement durable.

Vous favoriserez l'émergence et la pérennisation d'espaces permettant le développement de projets intergénérationnels, notamment ceux soutenus par des associations ayant une action préférentiellement locale.

Dans tous les cas, la recherche de la proximité et de l'accessibilité (notamment des jeunes ruraux) devra être prise en compte, sans qu'elle se fasse au détriment de la qualité de l'action.

2.3 Activités :

Vous veillerez à ce que les projets soutenus intègrent la recherche de mixité sociale et de genre, l'égalité des chances, la lutte contre les discriminations et l'exclusion, sociale comme géographique, ainsi que l'éducation au respect de l'autre.

Vous privilégieriez les activités et pratiques permettant de développer l'autonomie des jeunes tout en répondant à leurs attentes et aspirations, celles visant la prévention de la violence ou l'éducation à la santé ainsi que celles contribuant à promouvoir la mobilité et la découverte de l'interculturalité.

Vous soutiendrez les projets associatifs proposant des pratiques culturelles, scientifiques, techniques et environnementales qui permettent :

- d'ouvrir la pratique à de nouveaux publics,

- de conforter les pratiques sur les territoires fragilisés dans un objectif de cohésion sociale,
- d'intégrer de nouvelles formes artistiques et culturelles et de développer l'autonomie numérique,
- de renforcer et de valoriser la qualification des amateurs,
- d'aider à la conservation et à la valorisation des patrimoines.

La formation des professionnels de l'animation, élément déterminant de la qualité des activités éducatives, sera également encouragée.

3. Modalités de mise en œuvre :

3.1 Politiques éducatives locales

La mise en œuvre de politiques éducatives locales de jeunesse doit contribuer à la qualité des activités collectives proposées aux enfants et aux jeunes dans le temps de loisir. Elle doit impliquer les associations, notamment de jeunesse et d'éducation populaire.

Les projets devront répondre à des objectifs communs et co-construits, dont les critères d'évaluation auront été précisés dès leur mise en place à la suite d'un diagnostic territorial partagé et validé par les acteurs éducatifs, y compris les parents, au sein des sites prioritaires ruraux et urbains que vous aurez retenus, dans une démarche d'ingénierie sociale.

Vous veillerez à permettre aux jeunes, ainsi qu'aux enfants, de prendre une part active à l'élaboration et à la réalisation de ces projets, en favorisant leur expression et leur participation dans la vie locale et associative sur les territoires concernés.

Vous rechercherez également la complémentarité entre les services de l'État, les collectivités locales, les associations, les organismes sociaux (CAF, MSA) et plus généralement les organismes publics financeurs, ainsi que la cohérence de votre action avec les autres dispositifs éducatifs et de prévention développés par ces différents acteurs, en fonction des contraintes locales.

Les projets locaux devront être formalisés par une contractualisation avec les collectivités territoriales et/ou un conventionnement avec les associations, dont le rôle est essentiel.

3.1.1 Contrat éducatif local :

Le contrat éducatif local (CEL) devra respecter les orientations et objectifs définis ci-dessus et répondre aux besoins des jeunes sur les territoires. Il devra regrouper autour du maire ou du représentant de la communauté de communes le (ou les) représentant(s) du (ou des) service(s) de l'Etat soutenant le projet. Un comité de pilotage rassemblant tous les acteurs locaux et le recours à un coordonnateur sont préconisés pour permettre la construction et le suivi du projet. Le contrat sera conclu entre l'Etat et la collectivité locale qui en a l'initiative. Dans les zones urbaines sensibles, le contrat sera associé au volet éducatif du (ou des) CUCS sous réserve que ce dernier soit conforme aux orientations et objectifs figurant ci-dessus.

Si ces conditions ne sont pas réunies, un contrat éducatif local ne pourra pas être mis en œuvre.

3.1.2 Conventionnement avec les associations :

En l'absence d'initiative ou de volonté de la collectivité locale sur son territoire, un conventionnement pourra être mis en place avec des associations partenaires, sous réserve de la réalisation d'un diagnostic préalable associant l'Etat.

Un conventionnement avec les associations aux niveaux départemental et régional, avec pour objectif l'aide au diagnostic, l'évaluation, la formation ou la pérennisation des emplois des animateurs et coordonnateurs des politiques éducatives locales de jeunesse, peut également être envisagé afin de contribuer à la cohérence territoriale en complément des dispositifs existants.

Les conventions passées avec les associations devront être conformes aux règles européennes en matière d'aides d'État.

3.2. Soutien aux associations de jeunesse et d'éducation populaire

Dans le cadre des orientations et objectifs définis ci-dessus, vous veillerez à soutenir les actions de proximité conduites par des associations du champ jeunesse et éducation populaire, respectant une transparence financière et un fonctionnement démocratique et poursuivant des objectifs d'intérêt général. Ce soutien devra être apporté en cohérence et complémentarité avec les différents outils à votre disposition, telles que les subventions « postes FONJEP ».

Ce soutien devra faire l'objet, autant que possible, d'une convention annuelle voire pluriannuelle, s'agissant notamment du soutien aux têtes de réseaux associatifs de jeunesse et d'éducation populaire les plus structurés.

Les partenariats avec les collectivités territoriales souhaitant s'inscrire dans cette démarche de soutien à la vie associative seront recherchés.

3.3 Aspects budgétaires

Les crédits consacrés aux politiques éducatives locales relèvent de l'action 2 du programme 163 « jeunesse vie associative », sous-action « accès à des loisirs de qualité », ligne « politiques éducatives locales ».

Les crédits consacrés au soutien des associations de jeunesse et d'éducation populaire relèvent de l'action 2, sous-action « accès à des loisirs de qualité » ligne « actions partenariales en faveur de la jeunesse » ainsi que de l'action 3, sous action « soutien aux projets associatifs », ligne « actions partenariales locales en faveur de l'éducation populaire ».

Pour le haut commissaire à la jeunesse et par délégation,
le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire
et de la vie associative



Yann DYÈVRE

ANNEXE

Textes et instructions de référence

Missions générales :

Instruction n° 09-018 JS du 5 février 2009 relative aux missions de l'Etat dans le champ jeunesse, éducation populaire et vie associative.

Politiques éducatives locales :

Instructions interministérielles n° 98-119 JS du 9 juillet 1998 et n° 00-156 JS du 25 octobre 2000 relatives aux contrats éducatifs locaux.

Circulaires du 24 mai 2006 et du 11 décembre 2006 relatives au contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) et à son volet éducatif.

Soutien aux associations JEP : cas particulier des chantiers de jeunes bénévoles

Instruction n° 01-241 JS du 19 décembre 2001 relative aux chantiers de jeunes bénévoles.

Arrêté du 23 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2006 relatif aux séjours spécifiques mentionnés à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.

Charte nationale des chantiers de bénévoles.